

## **DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

### **COMMISSION PERMANENTE**

TRAMWAY T10 ENTRE CROIX-DE-BERNY (ANTONY) ET PLACE DU GARDE (CLAMART) - APPROBATION DU COÛT D'OBJECTIF, DE L'AVANT-PROJET DE SYNTHÈSE ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET (PRO), MISSION D'ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX (ACT), ACQUISITIONS FONCIÈRES COMPLÉMENTAIRES ET PREMIERS TRAVAUX

**REUNION DU 20 MARS 2017**

### **DELIBERATION**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à 1241-20,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 15.4, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,

Vu les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 20 juin 2013 et du Conseil général du 21 juin 2013 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.121, relatives à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat Particulier Région-Département 2009-2013,

Vu la délibération n°1 du Conseil général en date du 12 mars 2010 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 10.38, relative à la création des autorisations de programme nécessaires aux études du tramway Croix-de-Berny (Antony) – Clamart (Place du Garde),

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 4 juillet 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.348 CP, validant les conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux études et modalités de concertation du DOCP à l'enquête publique dans le cadre du tramway Antony (Croix-de-Berny) – Clamart (place du Garde),

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 février 2015 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 15.38 CP, validant le contenu du schéma de principe du tramway T10 entre Croix-de-Berny (Antony) – Place du Garde (Clamart) autorisant le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et la poursuite des études d'avant-projet,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 juin 2015, relative au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 mars 2016 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 16.94 CP, déclarant l'intérêt général du projet,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 17.65 CP,

Mme Isabelle Debré, rapporteur, entendue,

Considérant que suite aux études d'avant-projet, il convient d'approuver le coût d'objectif du projet de tramway T10, l'avant-projet de synthèse et le financement par le Département des études projet, mission d'assistance aux contrats de travaux, acquisitions foncières complémentaires et premiers travaux nécessaires au tramway T10, à hauteur de 30% du coût total, au titre de l'ajustement CPRD Région – Département des Hauts-de-Seine.

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est approuvé le coût d'objectif du projet de tramway T10 à hauteur de 351 millions € HT (valeur décembre 2011), dont 173 million € HT (valeur 2011) sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 2 :** Est approuvé l'avant-projet de synthèse du projet de tramway T10, joint en annexe.

**ARTICLE 3 :** Est approuvé le financement par le Département des Hauts-de-Seine des études projet, mission d'assistance aux contrats de travaux, acquisitions foncières complémentaires et premiers travaux nécessaires au tramway T10 entre Croix-de-Berny (Antony) et Place du Garde (Clamart), à hauteur de 8 040 000 €, dont 5 418 600 € de dépenses en tant que maître d'ouvrage, et 2 621 400 € au titre de financeur sur le périmètre du STIF.

**ARTICLE 4 :** Est approuvée la convention à conclure entre l'État, le Département des Hauts-de-Seine, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, en vue de définir les modalités de participation des financeurs aux études projet, mission d'assistance aux contrats de travaux, acquisitions foncières complémentaires et premiers travaux nécessaires au tramway T10 entre Croix-de-Berny (Antony) et Place du Garde (Clamart), jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention visée à l'article 4, jointe en annexe.

**ARTICLE 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'article 9082 natures comptables 2115, 2111, 21321, 2151, 21328, 23151, à l'article 91821 natures comptables 2041782, 204112, 204162 et 204142. Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 90821 natures comptables 1321 et 1322 sur l'opération Grand Angle 2008P047O002 du budget départemental.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le  
24 mars 2017 à l'Hôtel du Département et de la  
réception en préfecture le 24 mars 2017*

*Identifiant de l'acte :*

*092-229200506-20170320-43442-DE-1-1*

**Le Président du Conseil départemental**

**Signé**

**Patrick Devedjian**

**«La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »**